

Séance du 26 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de LA VILLE
L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de LA VILLE ES
NONAIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CORNEE Jean-
Malo, Maire.

Date de la convocation : 14 octobre 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Présents : M. CORNEE Jean-Malo - Mme CONTIN Florence - M. DESAUNAY Jacques - Mme BUSNEL
Claudine - M. TROUCHARD Michel - Mme BEUREL Marie-Claire - M. LECOULANT Sylvain - Mme
LEHEUTRE-TOMASSONI Sandrine - M. GUERIN Morgan - Mme LEPOURRY Dominique - M. LE MASSON
Stéphane - M. LE MEUR Patrice.

Absents excusés : Mme HAISE Sophie donne pouvoir à Mme CONTIN Florence

Absents : Mme MAYEUX Fabienne - M. CHEVALIER Philippe

Secrétaire de séance : Mme BEUREL Marie-Claire

-
- **Approbation du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2022 à l'unanimité.**
-

DCM 2022-52

Objet : Délibération prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de concertation

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du plan local
d'urbanisme.

En vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il
importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de
développement durable. Il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser
l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Le contenu des PLU

L'un des objectifs poursuivis par le législateur est de faciliter la compréhension par le public des
documents d'urbanisme et du projet urbain de la commune en regroupant, au sein d'un document unique,
le Plan Local d'Urbanisme, l'ensemble des règles d'occupation et d'utilisation des sols.

C'est ainsi que les nouveaux documents d'urbanisme sont plus riches, plus concertés et permettent de
mettre en cohérence les différentes politiques, urbanisme, habitat, déplacements, implantations
commerciales....

Si le PLU précise le droit des sols, il joue aussi le rôle d'un véritable plan d'aménagement. Ainsi, le PLU
est un véritable document de planification urbaine qui s'applique sur tout le territoire de la commune. Il
est précédé d'un diagnostic et d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Il
expose et justifie les orientations d'urbanisme, les actions engagées, les règles applicables, il donne un
cadre de cohérence des différentes actions d'aménagement engagées par la commune en compatibilité
avec les choix et orientations déterminées au niveau de l'agglomération par le Schéma de Cohérence
Territoriale (SCoT), le Programme Local de l'Habitat (PLH). Le PLU devient ainsi l'outil de
concrétisation du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de la commune.

Les objectifs poursuivis par la commune

- **Redéfinir une stratégie globale d'aménagement et de développement durables** actualisée au regard des évolutions du contexte socio-économique du territoire et respectueuse des principes énoncés aux articles L101-1 à L101-3 du Code de l'Urbanisme ;
- **Intégrer les obligations fixées par les évolutions législatives et mobiliser les nouvelles dispositions associées**, notamment en matière de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain mais aussi en matière de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- **Mettre en œuvre localement les orientations et objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint-Malo**, approuvé le 8 décembre 2017.
- **Assurer l'intégrité des paysages de la commune et du cadre de vie et d'une mise en valeur du patrimoine local et du bâti ancien.**
- **Favoriser une croissance démographique maîtrisée par :**
 - **Une densification du bourg** tout en respectant les caractéristiques paysagères, environnementales et architecturales propres à la commune ;
 - **Une ouverture progressive à l'urbanisation** des zones à urbaniser ;
 - **Une production de logements diversifiés** en adéquation avec les enjeux démographiques de la commune (notamment vieillissement de la population, arrivée des jeunes ménages, décohabitation...).
- **Adapter les règles d'occupation du sol** afin de favoriser les initiatives en termes de constructions ayant une meilleure efficacité énergétique,
- **Encourager le développement des mobilités douces et de l'usage des transports en commun** afin de limiter la dépendance à l'automobile.
- Engager une réflexion pour **le développement des commerces et des services de proximité** et conforter l'accueil d'**activités artisanales** afin d'asseoir une **économie locale solide et durable.**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.111-3, L.132-7, L.132-9, L.153-31 à L.153-35, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 25 février 2014. Il a fait l'objet de trois modifications :

- Délibération n°04-2015 du 19 janvier 2015 portant modification du PLU ayant pour objet :
 - La correction de deux erreurs matérielles (l'ajout d'un chapitre sur les zones NA dans le règlement littéral du PLU et l'ajout d'une indication de zonage sur le règlement graphique du PLU).
 - Un complément de zonage NA autour du bâtiment du camping municipal, en substitution de la possibilité de logement de fonction dans la zone NT (suivant la lettre du préfet suite à l'approbation).
- Délibération n°15-2018 du 14 mai 2018 portant modification du PLU et ayant pour objet : de compléter l'emplacement réservé n°2 afin de répondre aux besoins d'intérêt publics de l'extension des équipements communaux.
- Délibération 36-2019 du 12 novembre 2019 portant ouverture partielle à l'urbanisation d'une zone 2AU.

Considérant que la procédure de révision doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la procédure de révision nécessite une enquête publique ;

Séance du 26 octobre 2022

Considérant, que le Plan Local d'Urbanisme de LA VILLE ES NONAIS a été approuvé par une délibération le 25 février 2014, modifié le 19 janvier 2015, le 14 mai 2018 et le 12 novembre 2019

Considérant que depuis l'approbation du PLU de 2014, les évolutions législatives portées par plusieurs lois « cadre » en matière de planification et notamment les lois ALUR et ELAN...

Considérant que le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de ST-MALO a été approuvé le 8 décembre 2017

Considérant qu'en vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans les journaux régionaux.

Après avoir entendu l'exposé du Maire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE**, M. le Maire ou son représentant à prescrire la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 153-31 et suivants, R 153-11 et R 153-12 du code de l'urbanisme et ce en vue de mener une nouvelle réflexion de son développement à moyen terme et d'assurer un urbanisme maîtrisé ;
- **VALIDE**, les objectifs cités ci-dessus ;
- **CHARGE**, la commission municipale d'urbanisme du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;
- **DECIDE** de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 153-33, R 153-11, R 153-12 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
- **FIXE** une concertation associant, pendant toute la durée de la révision du projet de plan local d'urbanisme révisé, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Celle-ci sera organisée selon les modalités suivantes :
 - **D'articles dans le bulletin municipal** à paraître avant l'arrêt du PLU pour tenir les habitants informés de l'avancée de la révision du plan local d'urbanisme,
 - La tenue de **deux ateliers de concertation grand public** afin d'échanger sur :
 - Le diagnostic, les enjeux et la stratégie globale d'aménagement ;
 - La traduction réglementaire et opérationnelle du projet d'aménagement et de développement durables.

- L’affichage en mairie d’une **exposition continue de panneaux**, faisant apparaître les éléments du diagnostic, le Projet d’Aménagement de Développement Durables, les orientations d’aménagement et de programmation et les traductions règlementaires,
 - La mise à disposition d’un **registre de remarques** où les observations pourront être consignées jusqu’à l’arrêt du projet,
 - La mise à disposition des documents d’étude sur une **page Internet dédiée**,
 - L’information sur l’avancée de la révision du plan local d’urbanisme sur le site internet de la commune.
- **DONNE** autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, convention concernant la révision du plan local d’urbanisme et pour solliciter une dotation de l’Etat pour les dépenses liées à la révision du plan, conformément à l’article L.132-15 du code de l’urbanisme ;
 - **DECIDE** de solliciter de l’Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d’études liés à la révision du plan local d’urbanisme ;
 - **INSCRIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de l’exercice considéré en section d’investissement.
 - **DIT** que conformément à l’article L.153-11 du code de l’urbanisme, elle sera notifiée :
 - au préfet,
 - au président du conseil régional,
 - au président du conseil départemental,
 - au président de l’agglomération du Pays de Saint-Malo,
 - au président du PETR du Pays de Saint-Malo
 - au président de la chambre de commerce et d’industrie,
 - au président de la chambre des métiers,
 - au président de la chambre d’agriculture.

DCM 2022-53

Objet : Budget principal – décision modificative n°3

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Budget 2022 de la Commune doit faire l’objet d’une décision modificative pour régler des dépenses qui n’avaient pas été prévues dans le budget initial.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de procéder au vote de la décision modificative portant virement de crédits au Budget 2022 de la Commune suivante :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
D-2011-016 ACQUISITION DE TERRAIN	13 000,00 €	0,00 €
D-2188-104 MATERIELS	0,00 €	13 000,00 €
Total D21 : Immobilisations incorporelles	13 000,00 €	13 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	13 000,00 €	13 000,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 12 voix POUR et 1 voix CONTRE

- **DECIDE** de voter la décision modificative présentée ci-dessus,
- **CHARGE**, Monsieur le maire de procéder à ces virements de crédits.

Séance du 26 octobre 2022

DCM 2022-54

Objet : Révision du PLU : choix du cabinet

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que 3 cabinets d'urbanisme ont répondu à la mise en concurrence relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme à LA VILLE ES NONAIS sur les 3, qui avaient été consultés.

L'Atelier d'YS et ALTEREO ont transmis une réponse négative à notre demande invoquant une surcharge d'activité.

M. BOULLAND François a répondu à la commande. Sa proposition s'établit comme suit :

Phase	Coût
Phase 1 : Diagnostic (prix HT)	11 225,00 €
Phase 2 : PADD (prix HT)	7 500,00 €
Phase 2 : Elaboration des outils (prix HT)	13 150,00 €
Phase 4 : Finalisation du dossier (prix HT)	6 950,00 €
Total prix HT	38 825,00 €
Total prix TTC	46 590,00 €
Réunion supplémentaire (prix HT)	600,00 €
Demi-journée de permanence (prix HT)	600,00 €
Impression dossier papier complet *1 (prix HT)	250,00 €
Réalisation panneau exposition supplémentaire (prix HT)	350,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 12 voix POUR et 1 ABSTENTION

- **VALIDE** l'offre faite par M. BOULLAND
- **DECIDE** d'imputer cette dépense au budget primitif, à l'article 202.

DCM 2022-55

Objet : Commande publique groupé – Convention constitutive du groupement de commandes – Nouvelles modalités d'organisation

Dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles, la Ville de Saint Malo, le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Saint-Malo, Saint-Malo Agglomération, les communes de l'agglomération, le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Saint-Malo et le Syndicat mixte des pays de la Rance et de la Baie (SMPRB) proposent de constituer un groupement de commandes permanent au sens du Code de la commande publique.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées par la convention jointe au rapport.

La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur spécifique à chaque procédure.

La convention de groupement de commandes sera soumise à l'approbation du Conseil d'Administration du CCAS, du PETR et du SMPRB, du Conseil Communautaire de Saint Malo Agglomération et des Conseil Municipaux des communes dans les mêmes termes.

La convention est signée pour une durée courant jusqu'à la fin du présent mandat communautaire augmenté d'un an afin de permettre son renouvellement, le cas échéant. Elle prend effet à compter de sa signature par au moins deux membres. Durant cette période, les besoins d'achats communs aux membres seront recensés et une évaluation du mode opératoire sera réalisée, permettant d'optimiser le fonctionnement du groupement au regard des projets d'achats en commun à venir.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu ladite convention de groupement de commandes,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** l'adhésion de LA VILLE ES NONAIS au groupement de commandes permanent constitué avec le Centre communal d'action sociale de Saint-Malo, Saint-Malo Agglomération, les communes de l'agglomération et le PETR du Pays de Saint-Malo.
- **APPROUVE** les termes de la convention cadre constitutive du groupement de commandes permanent, annexée à la présente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

DCM 2022-56

Objet : Redevance d'Occupation du domaine Publics Télécommunications 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de solliciter l'entreprise Orange tous les ans pour pouvoir percevoir la redevance d'occupation du domaine public routier. La déclaration d'occupation du domaine public routier d'Orange a été reçue et a permis le calcul de la redevance 2022.

Cette déclaration comprend un tableau récapitulatif du décompte du patrimoine des équipements de communications électroniques sur le territoire de la commune, arrêté au 31 décembre 2021 et des tarifs actualisés pour l'année 2022.

Domaine public routier communal	Quantité	Montant annuel actualisé	Total
Artère aérienne (km)	4,275	56,85 €	243,05 €
Artère en sous-sol (km)	10,173	42,64 €	433,78 €
Emprise au sol (m2)	1,4	28,43 €	39,80 €
Total			716,64 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** l'encaissement de la redevance d'occupation du domaine public routier due par ORANGE pour l'année 2022, d'un montant de 716.64 € ;
- **DECIDE** que cette somme sera créditée à l'article 70323 « Redevance d'occupation du domaine public communal » du Budget 2022 de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

Séance du 26 octobre 2022

DCM 2022-57

Objet : Vente et fixation du tarif pour une maison sur pilotis pour enfant

M. le Maire fait part à l'assemblée qu'une maison sur pilotis pour enfant achetée l'année dernière à la demande de l'équipe pédagogique n'est plus utilisée et est actuellement remise dans un local.

De ce fait, M. le Maire propose de vendre ce mobilier afin de libérer le local

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de vendre ce mobilier
- **FIXE** les tarifs comme suit :
 - Maison sur pilotis pour enfant : 200 €
- **AUTORISE** M. le Maire à percevoir le produit de la vente à l'article 7788 Produits exceptionnels du Budget Communal

DCM 2022-58

Objet : Tarifs restaurant scolaire et garderie 2022-2023 Mis à jour au 1/11/2022

Monsieur le Maire annonce que pour faire face à une augmentation du prestataire de livraison de repas, le conseil municipal doit actualiser les tarifs du restaurant scolaire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'actualiser les tarifs de la cantine à compter du 01/11/2022, comme suit :

Restaurant scolaire :

	2022-2023	a compter du 01/11/2022
Enfant	3.65 €	3.85 €
Adulte	5.20 €	5.40 €

Garderie :

	2022-2023	2022-2023
Matin	1.35 €	1.35 €
Soir	1.65 €	1.65 €
Journée	2.70 €	2.70 €

- **DECIDE** de facturer le coût minoré d'encadrement du service pour les enfants suivis en PAI disposant d'un panier repas, soit 40 centimes d'euros par repas.

DCM 2022-59

Objet : Redevance occupation du domaine public Camion Pizza

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que Mme CHARPENTIER Jacqueline dispose d'un emplacement au 53 rue Jacques Cartier sur le parking de la salle des fêtes afin de vendre des pizzas.

Il convient de fixer un montant de redevance d'occupation temporaire du domaine public pour ce commerçant.

Monsieur le Maire propose de valider la convention d'occupation temporaire du domaine public présentée en annexe et fixer le montant de la redevance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le montant du forfait mensuel d'occupation temporaire du domaine public fixé 28 € par mois.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec les différents commerçants, ainsi que tout autre document afférant à ce dossier, et les faire appliquer à compter de la publication de la délibération.

DCM 2022-60

Objet : Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz 2022

Monsieur le Maire rappelle qu'au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz le concessionnaire, à savoir GRDF, est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances.

Soit un total de 308 € pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DEDICE** d'accepter la somme de 308 € correspondant au montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz 2022.

DCM 2022-61

Objet : Création emploi : avancement de grade 2022

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau d'avancement de grade dressant la liste des agents pouvant bénéficier d'un avancement au titre de l'année 2022,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la procédure des avancements de grade, il convient de procéder à la création d'un poste dont le financement est prévu au budget :

- La création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet au 01/11/2022

Ces créations de postes permettent d'assurer des perspectives d'évolution de carrière pour le personnel dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives au statut de la fonction publique territoriale.

Ces ajustements du tableau des effectifs permettront également de conforter et de développer l'action des services municipaux.

Séance du 26 octobre 2022

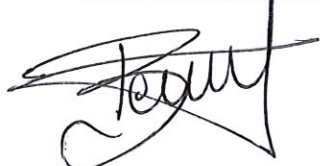
Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à la modification du tableau des effectifs selon les modalités exposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PROCEDE** à la création, des postes tels que proposés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

Le Secrétaire de Séance
Mme BEUREL Marie-Claire



Le Maire
Jean-Malo CORNEE



Jean-Malo CORNEE, Maire

Florence CONTIN, 1^{ère} Adjointe

Jacques DESAUNAY, 2^e Adjoint

Claudine BUSNEL, 3^e Adjointe

TROUCHARD Michel, 4^e Adjoint

CHEVALIER Philippe

BEUREL Marie-Claire

LECOULANT Sylvain

LE MEUR Patrice

LEHEUTRE-TOMASSONI Sandrine

MAYEUX Fabienne

GUERIN Morgan

HAISE Sophie

LEPOURRY Dominique

LE MASSON Stéphane